Mise en garde :
Les pages qui suivent sont à titre indicatif seulement. Veuillez vous référer au site Immigration et citoyenneté Canada.

Immigration et citoyenneté Canada

http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/index.asp

Services offerts :

- Embaucher un travailleur étranger
  - Travailleurs permanents
  - Travailleurs temporaires
  - Stagiaires
  - Travailleurs francophones
- Obtenir un permis de travail
  - Gens d'affaires
  - Travailleurs permanents
  - Travailleurs temporaires
  - Étudiants
  - Expérience internationale Canada
- Faire évaluer ses titres de compétences

Embaucher un travailleur étranger

Offrir un emploi à temps plein à un travailleur qualifié pour l'aider à immigrer au Canada, embaucher un travailleur étranger ou offrir un stage rémunéré à un résident permanent ou un nouveau citoyen du Canada.

Embaucher des travailleurs étrangers permanents

Si vous manquez de travailleurs et que vous n'êtes pas en mesure de trouver des candidats qualifiés, vous pourriez envisager l'embauche d'un travailleur qualifié permanent.

Entrée express

Entrée express est un système servant à gérer les demandes présentées au titre des programmes d'immigration suivants :

- le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)
- le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral)
- la catégorie de l'expérience canadienne
- une partie du Programme des candidats des provinces.

Si vous êtes un employeur canadien, vous pouvez embaucher des candidats d'Entrée express pour combler vos besoins en main-d'œuvre lorsque vous ne pouvez pas trouver de Canadiens ou de résidents permanents pour occuper les postes vacants. Vous pouvez recourir à vos pratiques de recrutement et d'embauche habituelles.

Dans certains cas, vous avez également accès à des candidats par l' intermédiaire des tableaux d' affichage des offres d' emploi du secteur privé et des Programmes des candidats des provinces. Le Guichet-Emplois du gouvernement du Canada a également présenté une fonction de jumelage pour mettre en contact les employeurs admissibles avec des candidats d' Entrée express.

Si votre entreprise se trouve à l' extérieur du Québec, le nouveau Réseau de liaison avec les employeurs (RLE) d'IRCC peut vous expliquer comment Entrée express fonctionne et peut vous aider à trouver des candidats. Des agents du RLE se trouvent partout au Canada.

Remarque : Nous avons apporté certains changements à Entrée express, notamment le nombre de points accordés à des offres d'emploi valides dans le Système de classement global (SCG), la période de validité d'une offre d'emploi qui passe de « permanente » à « un an » et l'octroi de la dispense d'EIMT à certains emplois.

Grâce à ces changements, il sera plus facile pour les entreprises de trouver des candidats par l'entremise d'Entrée express, et pour les travailleurs qualifiés de trouver une offre d'emploi. Apprenez-en plus sur ces changements.

Embaucher un travailleur temporaire

Apprenez si vous avez besoin d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), comment embaucher des travailleurs, quoi faire après l'embauche d'un travailleur et comment prolonger un permis de travail

Pour plus de renseignements : http://www.cic.gc.ca/francais/embaucher/travailleur.asp

Embaucher un stagiaire

Le Programme fédéral de stages pour les nouveaux arrivants (PFSNA) vous permet de pallier des pénuries de travailleurs en embauchant des nouveaux arrivants si vous êtes :

- un employeur :
    - d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement fédéral
    - d'une organisation gouvernementale
    - du secteur privé
- situé à ou aux alentours :

    - d’Ottawa/Gatineau
    - de St. John’s (Terre-Neuve)
    - de Toronto
    - de Victoria
    - de Vancouver peuvent

Vous pouvez embaucher des candidats dans des domaines tels que :

- l’administration
- la gestion de projet
- la politique et la recherche
- les finances
- l’informatique

Ces nouveaux arrivants qualifiés et expérimentés peuvent rehausser votre lieu de travail en :

- augmentant la productivité et la créativité
- apportant des perspectives nouvelles
- contribuant à élargir les réseaux locaux et mondiaux

Tous les candidats qualifiés :

- possèdent les compétences linguistiques nécessaires et sont prêts à travailler
- ont été évalués par un organisme d’aide aux immigrants (OAI)
- ont suivi de la formation préalable à l’emploi (au besoin)
- ont été convoqués en entrevue et évalués par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Lorsque les stagiaires commencent leur stage, nous :

- les jumelons à un mentor
- leur offrons des séances de formation pour les aider à s’adapter au travail au Canada

Vous pouvez appuyer vos stagiaires en leur permettant d’assister aux séances de perfectionnement professionnel lorsque les exigences opérationnelles le permettent.

La plupart des stages commencent en septembre, mais vous pouvez faire une demande de stagiaire tout au long de l’année.

Employeurs du secteur privé

Nous établissons des partenariats avec des employeurs sélectionnés du secteur privé. Vous pouvez embaucher des candidats du PFSNA sous réserve des conditions suivantes :

- dans vos pratiques d’embauche et dans votre milieu de travail, vous accordez une grande importance à :
    - la diversité,
    - l’inclusion,
    - l’équité en matière d’emploi;
- vous offrez des possibilités d’emploi rémunéré qui correspondent aux compétences et à l’expérience des candidats qualifiés du PFSNA;
- vous embauchez directement les stagiaires afin qu’ils travaillent au sein de l’organisation.

Apprenez-en plus comment les nouveaux arrivants présente une demande.

Comment embaucher

1. Ciblez et définissez les postes au sein de votre organisation que vous pouvez pourvoir avec des candidats du PFSNA.
    - Pour les partenaires fédéraux : vous les embaucherez à titre d’employés occasionnels.
2. Remplissez le formulaire de demande.
    - Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à l’adresse CIC.FINP-PFSNA.CIC@cic.gc.ca.
    - Nous ne répondrons pas aux questions qui ne concernent par le PFSNA.
3. Examinez les curriculum vitæ des candidats qualifiés qui vous ont été fournis.
4. Procédez à des entrevues et vérifiez les références.
5. Préparez une lettre d’offre pour le(s) candidat(s) sélectionné(s).
    - Pour les partenaires fédéraux : lancez le processus d’autorisation de sécurité avec l’aide des ressources humaines de votre ministère.
6. Payez le salaire.

Soutien

Notre équipe du PFSNA offre le soutien suivant aux employeurs de participants au PFSNA :

- une formation interculturelle gratuite offerte par des professionnels;
- un Guide de ressources à l’intention des gestionnaires recruteurs contenant de l’information sur :
    - l’embauche à l’aide du PFSNA,
    - les étapes à suivre pendant toute la durée du stage,
    - le soutien et les ressources à votre disposition.

Embaucher un étudiant étranger

Vous pouvez embaucher des étudiants admissibles durant leurs études ou après l’obtention de leur diplôme.

Les titulaires de permis d’études peuvent être admissibles à travailler hors campus sans avoir à obtenir un permis de travail, et ce, dès qu’ils entament leurs études au Canada.

Ces étudiants peuvent travailler pour un employeur canadien admissible

- jusqu'à 20 heures par semaine pendant les sessions d’études;
- à temps plein pendant les congés.

Pour être admissible, un étudiant doit :

- posséder un permis d’études valide;
- être un étudiant à temps plein;
- être inscrit à un établissement d’enseignement désigné au niveau postsecondaire ou, au Québec, à un programme de formation professionnelle au niveau secondaire;
- être inscrit à un programme :
    - de formation générale ou professionnelle;
    - qui mène à un diplôme ou à un certificat;
    - d’une durée de six mois ou plus

Les étudiants doivent s’assurer qu’ils répondent à ces critères et de demander un numéro d’assurance sociale.

En tant qu’employeur, vous devez vous assurer que l’étudiant que vous embauchez possède un permis d’études valide. Vous voudrez peut-être demander à l’étudiant de vous fournir une lettre attestant son inscription à un établissement d’enseignement pour confirmer qu’il étudie à temps plein dans un programme admissible à un établissement d’enseignement postsecondaire (ou un programme de formation professionnelle au niveau secondaire au Québec).

Programme de travail postdiplôme

Les étudiants étrangers qui obtiennent un diplôme au terme d’un programme d’au moins huit mois offert par un établissement canadien admissible peuvent demander un permis de travail postdiplôme. Ce permis les laisse travailler pour un employeur admissible au Canada pendant au plus trois ans, selon la durée de leur programme d’études.

- Il incombe au travailleur étranger de présenter une demande de permis de travail.
- Ces permis sont des permis de travail ouverts. Ils permettent aux étudiants de travailler pour n’importe quel employeur admissible au Canada.
- Un permis de travail postdiplôme peut être valide pendant une période maximale de trois ans, selon la durée du programme d’études.

Les étudiants qui possèdent une expérience de travail peuvent présenter une demande de résidence permanente par l’entremise d’Entrée express.

Qu'ils possèdent de l'expérience de travail ou non, les étudiants peuvent également être admissibles aux Programmes des candidats des provinces.

Embauchez des travailleurs francophones ou bilingues à l'extérieur du Québec

Depuis le 1er juin 2016, les employeurs qui veulent embaucher les travailleurs qualifiés d'expression française ou bilingues qui ont l'intention de travailler dans une communauté à l'extérieur du Québec pourraient être dispensés d'une étude d'impact sur le marché du travail. Informez-vous au sujet des changements et sur la façon de soumettre une offre d'emploi.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) offre des options pour aider les employeurs à embaucher des travailleurs d'expression française ou bilingues à l'extérieur du Québec. Embaucher un candidat d'expression française ou bilingue pourrait vous offrir de nombreux avantages, par exemple en vous permettant de servir les clients dans les deux langues officielles, ce qui pourrait vous faire découvrir de nouveaux marchés. Vous pourriez aussi bénéficier de nouveaux réseaux à l'international ou adopter de nouvelles façons de faire.

Vous pouvez, par exemple :

- offrir des services en français et en anglais à la clientèle;
- découvrir de nouveaux marchés ou de nouveaux réseaux internationaux;
- bénéficier du soutien de la collectivité francophone, comme les Réseaux en immigration francophone et le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE);
- bénéficier de l'information à jour sur Entrée express d'IRCC à partir du Réseau de liaison avec les employeurs (RLE)

Si vous embauchez des travailleurs temporaires qui n'ont **pas** besoin d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), vous devez présenter des offres d'emploi par l'intermédiaire du Portail des employeurs. Vérifiez si vous avez besoin d'une étude d'impact sur le marché du travail et découvrez comment présenter une offre d'emploi si vous en avez besoin.

Pour plus de renseignements : http://www.cic.gc.ca/francais/embaucher/francophone.asp

Gens d'affaires

Les gens d'affaires et les visiteurs commerciaux sont des catégories distinctes.

Les gens d'affaires viennent au Canada pour faire des affaires dans le cadre d'un accord de libre-échange.

Les gens d'affaires peuvent entrer et travailler au Canada s'ils remplissent les conditions requises aux termes de l'un des accords suivants :

- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- Autres accords de libre-échange;
- Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

L'ALENA permet aux citoyens du Canada, des États-Unis et du Mexique d'obtenir plus rapidement et plus facilement une autorisation de séjour dans ces trois pays lorsqu'ils s'y rendent de façon temporaire pour affaires ou pour y faire des investissements.

Ces personnes n'ont pas besoin d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), ce qui signifie que les employeurs canadiens n'ont pas besoin de faire approuver une offre d'emploi par Emploi et Développement social Canada pour embaucher des gens d'affaires venant des États-Unis ou du Mexique.

En vertu de l'ALENA, les gens d'affaires doivent respecter les dispositions générales relatives à l'autorisation de séjour temporaire au Canada.

L'ALENA précise quatre catégories de gens d'affaires :

- les visiteurs commerciaux;
- les professionnels;
- les personnes mutées à l'intérieur d'une même société;
- les négociants et les investisseurs.

Visiteurs commerciaux

Un visiteur commercial est une personne qui vient au Canada pour participer à des activités commerciales internationales sans s'intégrer au marché du travail canadien. Les visiteurs commerciaux séjournent habituellement au Canada pendant quelques jours ou quelques semaines; toutefois, ils peuvent rester au pays pendant une période allant jusqu'à six mois.

Les visiteurs commerciaux **n'ont pas** besoin d'un permis de travail.

Professionnels

Pour travailler au Canada en tant que professionnel, vous devez :

- être qualifié pour travailler dans l'une des professions précisées dans l'ALENA (p. ex., comptable, analyste de systèmes informatiques ou ingénieur);

- avoir une offre d'emploi auprès d'une entreprise canadienne dans ce champ de compétence;
- posséder un permis de travail.

Personnes mutées à l'intérieur d'une société

Une personne qui envoyée à l'étranger pour y travailler au sein de la même société. Si vous êtes dans cette situation, vous devez :

- avoir travaillé
    - de façon continue,
    - pendant au moins un an au cours des trois dernières années,
    - pour le même employeur ou un employeur connexe aux États-Unis ou au Mexique;
- être muté au Canada afin de travailler à court terme pour le même employeur ou un employeur connexe;
- doit occuper un poste de cadre supérieur, de gestionnaire ou de personne possédant des connaissances spécialisées;
- doit posséder un permis de travail.

Négociants et investisseurs

Pour travailler au Canada en tant que négociant ou investisseur, vous devez :

- participer à la planification, en tant que superviseur ou directeur, ou dans un poste qui exige des connaissances essentielles,
    - d'un commerce important de produits ou de services principalement entre le Canada et votre pays d'origine,
    - d'importantes activités d'investissement au Canada vous mettant en cause, ou mettant en cause votre entreprise;
- respecter tout autre critère énoncé dans l'ALENA;
- posséder un permis de travail.

Apprenez-en davantage au sujet de gens d'affaires.

Autres accords de libre-échange

D'autres accords de libre-échange (ALE), tels que

- l'ALE canado-chilien;
- l'ALE canado-péruvien;
- l'ALE canado-colombien; et
- l'ALE canado coréen.

ont été établis sur le modèle de l'ALENA afin de faciliter l'entrée dans un autre pays des gens d'affaires d'un pays pour une courte période.

Les règles sont semblables à celles de l'ALENA et visent des gens d'affaires tels que les suivants :

- les visiteurs commerciaux,
- les professionnels,
- les personnes mutées à l'intérieur d'une même société,
- les négociants et les investisseurs.

Apprenez-en davantage au sujet des règles visant les gens d'affaires aux termes d'autres accords de libre-échange.

Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Aux termes de l'AGCS, le Canada a accepté de faciliter l'accès des gens d'affaires étrangers à son marché intérieur des services. Cet engagement s'applique à des fournisseurs de services de plus de 140 pays membres de l'Organisation mondiale du commerce.

Trois groupes de gens d'affaires sont visés :

- les visiteurs commerciaux,
- les professionnels,
- les personnes mutées à l'intérieur d'une même société.

Les gens d'affaires qualifiés entrent plus facilement au Canada, car ils n'ont pas besoin d'obtenir une étude d'impact sur le marché du travail du gouvernement du Canada ni, dans le cas d'un visiteur commercial, de permis de travail.

Apprenez-en davantage au sujet des exigences visant les gens d'affaires aux termes de l'AGCS.

Immigrer à titre de travailleur qualifié dans le cadre d'Entrée express

Nous sélectionnons des immigrants qualifiés qui souhaitent obtenir la résidence permanente en fonction de leur capacité à s'établir au Canada et à participer à l'économie du pays. Notre système de gestion des demandes d'immigration au Canada présentées par des personnes ayant de l'expérience de travail qualifié s'appelle Entrée express.

Pour plus de renseignements : http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/index.asp

Travailler au Canada temporairement

Présenter une demande pour travailler au Canada, prolonger son permis de travail ou changer les conditions de son permis de travail.

Pour plus de renseignements : http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui.asp

Étudier et travailler au Canada

Comment travailler pendant que vous faites des études, comment aider votre époux ou votre conjoint de fait à obtenir un permis de travail pendant que vous étudiez et comment travailler temporairement ou rester en permanence au Canada après l'obtention de votre diplôme.

Pour plus de renseignements : http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler.asp

Expérience internationale Canada – Voyager et travailler au Canada

S'inscrire comme candidat dans un des bassins d'Expérience Internationale Canada (EIC), obtenir une invitation à présenter une demande et demander un permis de travail

Pour plus de renseignements : http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/index.asp

Faire évaluer vos titres de compétences

Vous devrez faire évaluer vos titres de compétence si vous :

- immigrez au Canada à titre de travailleur qualifié (fédéral)
- venez au Canada pour travailler dans une profession ou un métier précis
- venez au Canada pour étudier

Les titres de compétence que vous avez acquis à l'extérieur du Canada devront être évalués, notamment :

- les études
- l'expérience de travail
- les titres de compétence professionnels

L'évaluation de vos titres de compétences vous aidera :

- à montrer vos compétences aux employeurs
- à savoir pour quels types d’emplois vous pourriez posséder les compétences requises
- à savoir si vos titres sont équivalents aux normes fixées pour les travailleurs canadiens
- à déterminer si vous avez besoin de plus de formation, d’études ou d’expérience de travail au Canada

Vous pouvez entamer le processus d'évaluation et de reconnaissance de vos titres de compétences avant même d’arriver au Canada. Cela prend du temps et coûte de l’argent.

Pour plus de renseignements : http://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/competences/index.asp